

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 24 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (E.N.I. T.),

Vu la nomination de Madame Anne Marty en qualité de Directrice des Affaires Financières à compter du 3 février 2025.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MARTY, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont stipulés, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes :

- Les actes financiers en dépenses et en recettes des prestations internes de l'établissement dans la limite de 5000 euros par engagement.
- Les ajustements d'engagement dans la limite de 5% du montant de l'engagement initial.
- Les certifications de service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'UTTOP.
- Les ordres de service pour travaux modificatifs liés aux marchés.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

Cette délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Tarbes, le 1^{er} mai 2025

**Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET**



**La Délégataire
Anne MARTY**

